



Commission
européenne



Bien vivre, dans les limites de notre planète

7e PAE – le programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020

Depuis le milieu des années 70, la politique environnementale de l'UE repose sur des programmes d'action définissant les objectifs prioritaires à atteindre sur une période de plusieurs années. Le programme actuel, le septième du genre, a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne en novembre 2013. Il couvre la période allant jusqu'à 2020.

Dans le cadre de ce programme d'action pour l'environnement (PAE), l'UE a convenu d'intensifier ses efforts pour protéger notre capital naturel, stimuler une innovation et une croissance à faibles émissions de carbone, économes en ressources pour préserver la santé et le bien-être des personnes, tout en respectant les limites naturelles de la Terre.

Il s'agit d'une stratégie commune qui doit orienter l'action à venir des institutions européennes et des États membres, qui partagent la responsabilité de sa mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs prioritaires.

Le programme repose sur une vision à long terme:

« En 2050, nous vivons bien, dans les limites écologiques de notre planète. Nous devons notre prospérité et la bonne santé de notre environnement à notre économie innovante et circulaire, qui ne connaît pas de gaspillages et dans laquelle les ressources naturelles sont gérées de manière à renforcer la résilience de notre société. Notre croissance à faibles émissions de CO₂ est depuis longtemps dissociée de l'utilisation des ressources, ce qui a créé la dynamique nécessaire à l'émergence d'une économie mondiale durable. »

Le programme énumère neuf objectifs prioritaires et les actions que l'UE doit mener pour les atteindre à l'horizon 2020, à savoir:



1. protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union;
2. faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de carbone;
3. protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement;
4. tirer le meilleur profit de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement en améliorant sa mise en œuvre;
5. mieux connaître l'environnement et améliorer la base de connaissances étayant la politique;
6. garantir la réalisation d'investissements appuyant les politiques dans les domaines de l'environnement et du changement climatique tout en prenant compte des coûts environnementaux de toutes les activités sociétales;
7. mieux intégrer la dimension environnementale dans les autres politiques et garantir la cohérence lors de l'élaboration de nouvelles politiques;
8. rendre les villes de l'Union européenne plus durables;
9. aider l'Union à aborder plus efficacement les enjeux environnementaux et climatiques internationaux.

Priorités thématiques

Le programme identifie trois domaines prioritaires dans lesquels l'action doit être intensifiée pour **protéger la nature et renforcer la résilience écologique, stimuler la croissance faible en carbone et économe en ressources, réduire les menaces qui pèsent sur la santé humaine et le bien-être de l'homme**, qui sont liées à la pollution, aux substances chimiques et aux effets du changement climatique.

1. Le premier domaine d'action est lié au «**capital naturel**», qu'il s'agisse de la fertilité des sols, de la productivité des milieux terrestres et marins, de l'eau douce ou de la pureté de l'air, ainsi que la biodiversité qui le soutient. Le capital naturel comprend des services essentiels tels que la pollinisation des plantes, la protection naturelle contre les inondations et la régulation de notre climat. L'Union a pris des engagements visant à mettre fin à la perte de biodiversité et à assurer la bonne qualité des eaux et de l'environnement marin en Europe. En outre, elle a mis en place des moyens permettant d'atteindre cet objectif, avec des engagements juridiquement contraignants, notamment la directive-cadre sur l'eau, la directive sur la qualité de l'air et les directives relatives aux oiseaux et aux habitats naturels, et lui a apporté un soutien financier et technique. Néanmoins, notre environnement reste soumis à une pression considérable. Au sein de l'UE, la biodiversité continue de diminuer et de nombreux écosystèmes sont fortement dégradés; des efforts accrus sont donc nécessaires.

Pour y parvenir, le PAE exprime l'engagement de l'Union européenne, des autorités nationales et des parties prenantes à accélérer la réalisation des objectifs de la **Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité 2020 et le Plan de**

sauvegarde des eaux européennes. D'autres domaines nécessitent aussi que davantage de mesures soient prises au niveau européen et national, notamment la protection des sols et l'utilisation durable des terres, ainsi que les ressources forestières. Le programme précise qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité des mesures visant à protéger les océans et les mers, à protéger les ressources halieutiques et à réduire les déchets marins.

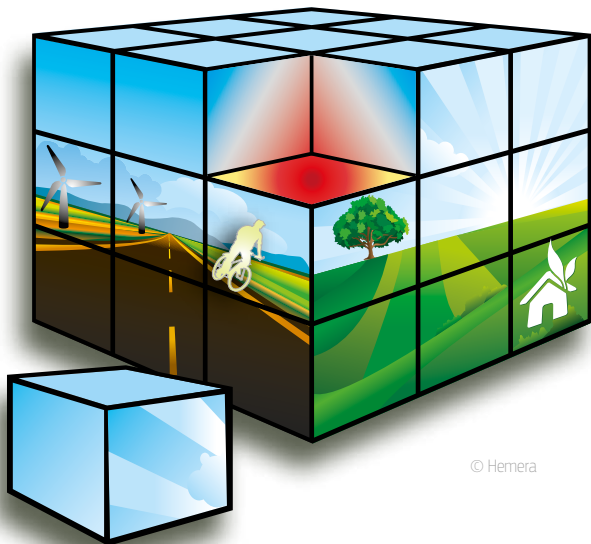
2. Le deuxième domaine d'action concerne les conditions qui contribueront à transformer l'UE en une **économie modérée en carbone et mesurée en ressources**. Cela nécessite:

- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures du paquet législatif sur l'énergie et le changement climatique afin d'atteindre les objectifs 20-20-20 et de parvenir à un accord sur les prochaines étapes de la politique relative au changement climatique après 2020;
- de réaliser des améliorations importantes concernant la performance environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie;
- de réduire les effets de la consommation sur l'environnement, notamment des questions telles que la réduction du gaspillage alimentaire et l'utilisation durable de la biomasse.

Le programme met particulièrement **l'accent sur la transformation des déchets pour produire des ressources**, en renforçant la prévention, la réutilisation et le recyclage ainsi que l'élimination progressive du gaspillage et des pratiques préjudiciables, telles que la mise en décharge. Le stress hydrique touchant de plus en plus de régions européennes, notamment en raison du changement climatique, la nécessité d'une action renforcée en faveur d'une utilisation plus efficace de l'eau est soulignée.

Dans le contexte de la hausse des prix des ressources naturelles, de la rareté et de la dépendance à l'égard des importations, la compétitivité et le potentiel de croissance durable de l'Europe dépendront de l'utilisation plus efficace des ressources dans toute l'économie. Le PAE préconise la **mise en place d'indicateurs et d'objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources** afin de guider les décideurs publics et privés.

Les avantages d'une économie efficace dans l'utilisation des ressources se font sentir dans de nombreux secteurs. **Les technologies et les services environnementaux constituent une réussite majeure**, l'emploi progressant à un rythme de 3 % par an. Le marché mondial des éco-industries, actuellement estimé à 1 000 milliards d'euros, devrait doubler au cours des dix prochaines années. C'est une bonne nouvelle pour les entreprises européennes qui occupent déjà la première position au niveau mondial en matière de recyclage et d'efficacité énergétique.



3. Le troisième domaine d'action clé couvre les enjeux liés à **la santé humaine et au bien-être de l'homme**, tels que la pollution de l'air et de l'eau, le bruit excessif et les produits chimiques toxiques.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, jusqu'à 20 % de l'ensemble des décès survenant en Europe seraient attribuables à des facteurs environnementaux. L'Europe bénéficie déjà de normes élevées concernant la qualité de l'air, mais dans de nombreuses villes, la pollution dépasse les niveaux acceptables. Le PAE énonce les engagements visant à améliorer la mise en œuvre de la législation existante et à réduire davantage la pollution atmosphérique et sonore. Il définit également une vision à long terme concernant un environnement non toxique et se propose de s'atteler aux risques associés à l'utilisation de substances chimiques dans les produits et mélanges chimiques, en particulier ceux qui interfèrent avec le système endocrinien. En parallèle, un cadre plus prévisible associé à des investissements accrus dans la connaissance a pour objectif d'encourager l'innovation et la mise en place de solutions plus durables.

Une base solide

Afin d'aider l'Europe à atteindre ces objectifs, le nouveau programme intègre un «cadre de base» comportant les quatre objectifs prioritaires suivants: améliorer la mise en œuvre de la législation, améliorer l'information en consolidant la base de connaissances, assurer des investissements accrus et plus judicieux en faveur de l'environnement et intégrer pleinement les exigences et considérations environnementales dans les autres politiques.

4. L'amélioration de la **mise en œuvre** de la législation existante présentera de nombreux avantages. Une étude menée pour le compte de la Commission en 2012 a estimé que la mise en œuvre complète de la législation européenne sur les déchets permettrait d'économiser 72 milliards d'euros par an, d'augmenter le chiffre d'affaires annuel du secteur européen de la gestion et du recyclage des déchets de 42 milliards d'euros et de créer plus de 400 000 emplois d'ici 2020. Si elle est correctement mise en œuvre, la législation environnementale européenne permettra de définir des règles du jeu équitables et de créer des possibilités d'investissements durables au sein du marché unique, outre les avantages environnementaux.

Le PAE reconnaît qu'il est important d'améliorer considérablement l'accès du public aux informations afin qu'il comprenne mieux les questions environnementales et pour que les citoyens puissent agir positivement sur leur propre environnement. Il reconnaît la nécessité d'un système renforcé d'inspection et de surveillance et d'un meilleur accès à la justice en matière d'environnement.



© iStock/Wavebreakmedia Ltd



© iStock

5. Les recherches scientifiques, la surveillance et les rapports relatifs aux évolutions en matière d'environnement signifient que nos connaissances sur l'environnement ne cessent d'augmenter. Les citoyens et les décideurs devraient bénéficier d'un accès plus aisé à cette **base de connaissances** afin de garantir que les politiques continuent de reposer sur une bonne compréhension de l'état de l'environnement. Dans le même temps, le principe de précaution¹ continuera de guider l'approche de l'UE en matière d'élaboration de politiques dans ce domaine.

Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît qu'une action immédiate soit nécessaire dans des domaines tels que le changement climatique, la disparition des espèces, les seuils environnementaux et les points de basculement écologiques, mais les enjeux sont complexes et nous devons mieux les comprendre pour élaborer les approches les plus efficaces. Le PAE vise à faire face à ces enjeux en améliorant la façon dont les données et d'autres informations sont recueillies, gérées et utilisées dans l'ensemble de l'UE, en investissant dans la recherche pour combler les lacunes dans les connaissances et en élaborant une approche plus systématique concernant les risques nouveaux et émergents.

6. Il sera nécessaire que des **entités publiques et privées** réalisent des **investissements** adéquats et **innovent** en matière de produits, de services et de politiques publiques, en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le programme. Cela est possible uniquement si les répercussions sur l'environnement sont convenablement comptabilisées et si les **signaux du marché** reflètent aussi les coûts réels pour l'environnement. Cela implique de systématiser l'application du principe du pollueur-payeur, de supprimer progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement, de faire porter l'impôt moins sur le travail et davantage sur la pollution et de développer les marchés des biens et services environnementaux. Prenons un exemple concret: le PAE préconise qu'au moins 20 % du budget de l'UE pour la période 2014-2020 soit consacré à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Les entreprises perçoivent de plus en plus les avantages liés au développement de l'éco-innovation et à l'adoption de nouvelles technologies, à la mesure de l'impact de leurs activités sur l'environnement et à la diffusion d'informations sur l'environnement dans leurs rapports annuels destinés à leurs investisseurs et leurs clients. Le PAE propose des façons de développer davantage cet aspect.

7. La quatrième condition essentielle du programme est une meilleure **intégration** des préoccupations environnementales dans les autres politiques, notamment la politique régionale, l'agriculture, la pêche, l'énergie et les transports. L'évaluation systématique des impacts environnementaux, sociaux et économiques des initiatives politiques et la mise en œuvre intégrale de la législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement permettront d'améliorer la prise de décision et de garantir des approches politiques cohérentes qui présentent de multiples avantages.

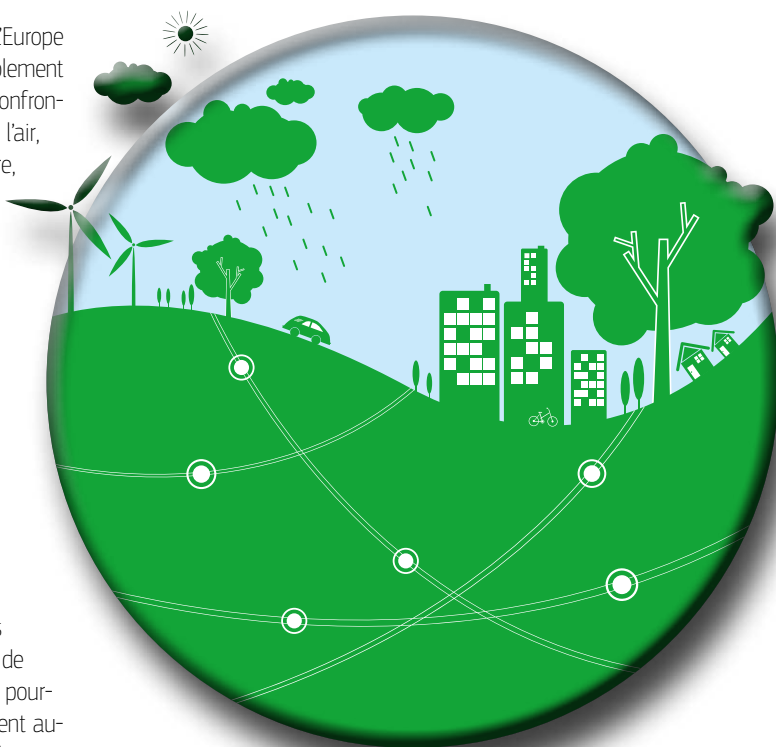
¹ Tel qu'indiqué dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le principe de précaution vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à des prises de décisions préventives en cas de risque: http://europa.eu/legislation_summaries/consumers/consumer_safety/l32042_fr.htm

Enjeux locaux, régionaux et mondiaux

Deux autres objectifs prioritaires complètent le programme.

8. Le premier consiste à aider les **vil·les** à devenir **plus durables**. L'Europe est densément peuplée, et 80 % de ses citoyens vivront probablement en ville ou à proximité à l'horizon 2020. Les vil·les sont souvent confrontées à des problèmes communs, tels que la mauvaise qualité de l'air, des niveaux élevés de bruit, des émissions de gaz à effet de serre, la rareté de la ressource en eau et les déchets. Une collaboration est nécessaire pour résoudre ces problèmes. C'est la raison pour laquelle le PAE vise à promouvoir et à développer des initiatives qui favorisent l'innovation et le partage des bonnes pratiques dans les vil·les. L'objectif est de faire en sorte qu'à **l'horizon 2020**, la plupart des **vil·les de l'UE mettent en œuvre des politiques durables d'urbanisation et d'aménagement** et utilisent les financements européens destinés à cet objectif.

9. La dernière priorité concerne des **enjeux mondiaux plus vastes**. Bon nombre des objectifs prioritaires du PAE peuvent uniquement être réalisés en coopération avec les pays partenaires ou dans le cadre d'une approche mondiale. L'UE et ses États membres se sont engagés à collaborer plus efficacement avec des partenaires internationaux en vue d'adopter des objectifs de développement durable dans le cadre du suivi de la Conférence de Rio+20. Le PAE propose également d'étudier d'autres mesures qui pourraient être prises afin de réduire les répercussions sur l'environnement au-delà des frontières de l'UE. «Bien vivre, dans les limites de notre planète» est un objectif mondial.



© iStock



© iStock

Liens

Vous trouverez de plus amples informations sur le programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 ici:

<http://ec.europa.eu/environment/newprg/index.htm>.

En outre, le site Internet de la DG Environnement présente des informations plus détaillées sur les politiques et les actions:

<http://ec.europa.eu/environment>



Office des publications

doi:10.2779/58557

ISBN 978-92-79-33907-3



9 789279 339073